

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.frwww.gargas.fr

Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement place du Cœur Village, place des Jardins et avenue des Cordiers à l'occasion de la fête votive

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande de l'association « Gargas en fête », représentée par son président M. MARIN Nicolas, en date du 20 juin 2024, pour l'organisation de la fête votive,

Considérant qu'en raison de la fête votive, il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'association « Gargas en fête » est autorisée à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tout véhicule (à l'exception de ceux des forains et véhicules de secours) seront interdits Place du Cœur Village, Place des Jardins et avenue des Cordiers (zone au dessus de la place des Jardins) du jeudi 29 août 2024, 8 heures au lundi 2 septembre 2024, 18 heures.

Article 2 : Les jeux de boules seront interdits sur la Place des Jardins et sur la Place du Cœur Village durant la période.

Article 3 : Le stationnement des véhicules se fera sur les autres parkings réservés à cet effet (parking du cimetière, parking rue Jean Giono, parking rue Henri Bosco et parking du stade).

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 5 : La commune de Gargas mettra à disposition des barrières sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et place du Cœur Village, place des jardins et avenue des Cordiers (zone au dessus de la place des Jardins) pendant la durée de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MARIN Nicolas.

Fait à Gargas,
Le 26/06/2024

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER

